



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-DEUX JUILLET à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 JUILLET 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Laetitia MOUZET, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Manon GELATI, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Céline LECOMTE (donne pouvoir à Mme Manon GELATI).

OBJET : CESSIION GRATUITE DE DIVERSES PARCELLES PAR MME BESSAT AU PROFIT DE LA COMMUNE **DEL2026-104**

Rapporteur : Basile DUNAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition par la commune à titre gratuit des parcelles suivantes cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
C	644	LES GRASSENIERES	00ha 47a 08ca
A	667	LE BOIDON	00ha 11a 08ca
A	669	LE BOIDON	00ha 02a 72ca
B	402	LA FORET SOUS LE BUCLAY	00ha 08a 81ca

Surface totale 00ha 69a 69ca

Lesdites parcelles appartiennent à Mme BESSAT Sylvie, née le 31/08/1954 à VILLEURBANNE (69100).

Elles ont été évaluées à 20 centimes par mètre carré, soit un total de 1 393,80 euros.

Cette acquisition à titre gratuit se justifie par le caractère majoritairement boisé des parcelles concernées, dont la plupart sont classées en Espace Boisés Classés (EBC) au Plan Local d'Urbanisme, ainsi que la volonté de la commune d'en assurer la maîtrise foncière afin d'éviter leur morcellement et de garantir une gestion et un entretien durable des boisements.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Une note comprenant leurs situations est annexée aux présentes.

M. Pierre BESSAT, ayant des liens familiaux avec Mme Sylvie BESSAT ne participe ni aux débats ni au vote relatifs à cette délibération et quitte la salle durant son examen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : à la majorité

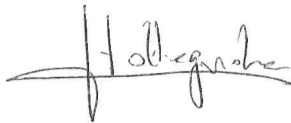
Pour : 13	Contre :	Abstention : 1 (Jean-Luc MATTEL)
------------------	-----------------	---

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit par la commune des parcelles susvisées appartenant à Mme BESSAT Sylvie.

Article 2 : D'AUTORISER tout adjoint au Maire à représenter et à signer, pour le compte de la commune en sa qualité d'acquéreur, l'acte authentique administratif ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour le recevoir et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 22 juillet 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 22 juillet 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le